

CONSEIL MUNICIPAL

2026-007

Séance du 18 février 2026

DÉLIBÉRATION

Objet : Mise à jour du tableau des emplois communaux

L'an deux mil vingt-six, le 18 février à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 12 février 2026, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Maïmouna CAMARA, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYSS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjoints au Maire), Lazare BENACCOUN, Charles SOUFIR, Christian SERANOT, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, Serge SAMAMA, John BORGES, Frantz MORICE, Patricia HUCHER, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Charlotte RABIH	pouvoir à	Elie KRIEF
Sébastien Koua ANO	pouvoir à	Frantz MORICE
Sylvie LAPOSTA	pouvoir à	Jean-Jacques KRYSS
Eric CHECCO	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Déborah ISRAEL	pouvoir à	Charles SOUFIR
Saadia CONTESENNE	pouvoir à	Djamila HAMIANI

Absents : Marie-Annick DUPRE, Jocelyne MAYOL, Anissat DJOUNAID, Youri MAZOU-SACKO, Anissa MAHAMAT, René TAIEB, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET, Patrick TOULMET

Secrétaire de séance :

Serge SAMAMA

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique qui prévoit limitativement les possibilités de recours à des agents contractuels notamment les articles L332-8 à L332-14, L.332-23 à L.332-26, L.326-1, L.352-4 et L.352-5, L326-10 à L326-19, L.343-1 à L343-3, L.333-1 et L.333-12,

Vu l'article L.1224-3 du Code du travail fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et particulièrement l'article 34 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu les délibérations précédentes modifiant le tableau des emplois communaux,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 06 février 2026,

Vu le budget communal,

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des emplois communaux afin de prendre en compte les créations et suppressions de postes nécessaires à l'organisation administrative de la collectivité,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le cadre d'emploi, le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes),

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application des articles suivants 3-2, 3-3 - 1°, 3-3 - 2° et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des articles L332-8 à L332-14, L.332-23 à L.332-26, L.326-1, L.352-4 et L.352-5, L326-10 à L326-19, L.343-1 à L343-3, L.333-1 et L.333-12 du Code général de la fonction publique,

Considérant le souhait de la municipalité de poursuivre le développement de sa politique de prévention de la délinquance notamment en renforçant l'encadrement de proximité pour assurer une présence quotidienne des agents de médiation sur le territoire,

Considérant le souhait de la collectivité de favoriser une démarche de reconnaissance des compétences pratiques favorisant la fidélisation des agents de terrain et la cohérence du travail collectif,

Considérant les enjeux en matière d'éducation et l'évolution des besoins au sein de la direction de l'enfance,

Considérant la volonté d'optimiser les moyens en proposant une nouvelle organisation garantissant une meilleure qualité de service et une plus grande inclusion des enfants porteurs d'un handicap au sein des accueils de loisirs,

Considérant les besoins de la direction de l'enfance au quotidien sur le temps périscolaire,

Sur le rapport présenté par Christian SIMAKALA, Adjoint au Maire chargé des finances et des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : De procéder à la suppression à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération des postes comme détaillés ci-après :

Service	Nombre de poste	Intitulé	Cat	TC ou TNC	Filière	Cadre d'emploi
ENFANCE	-1	Responsable du service périscolaire	B	TC	Animation	Animateurs territoriaux
ENFANCE	-1	Responsable du service extrascolaire	B	TC	Animation	Animateurs territoriaux
ENFANCE	-3	Coordinateur péri et extrascolaire	B	TC	Animation	Animateurs territoriaux
ENFANCE	-10	Animateur d'accueil de loisirs	C	TC	Animation	Adjoints d'animation territoriaux
TOTAL	-15					

Article 2 : De procéder à la création des emplois communaux détaillés comme suit :

Département	Direction /Service	Intitulé de poste	Cadre d'emploi	Filière	Cat	Effectif	Tps de travail
Administration générale	Tranquillité publique et prévention de la délinquance	Chef de groupe médiation	Adjoints d'animation territoriaux	Animation	C	3	100
			Animateurs territoriaux		B		
		Responsable du service prévention chargé du CLSPDR	Rédacteurs territoriaux	Administrative	B	1	100
			Adjoints administratifs territoriaux		C		
Politiques éducatives, culturelles et jeunesse	Enfance	Coordinateur Référent Handicap	Animateurs territoriaux	Animation	B	1	100
			Rédacteurs Territoriaux	Administrative			
		Responsable de service péri et extrascolaire	Animateurs territoriaux	Animation	B	1	100
			Rédacteurs territoriaux	Administrative			
		Animateur d'accueil Loisirs/ Référent handicap	Adjoints d'animation territoriaux	Animation	C	10	100
		Animateur d'accueil Loisirs	Adjoints d'animation territoriaux	Animation	C	3	28,58
TOTAL						19	

Ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application des articles 3-2, 3-3 - 1°, 3-3 - 2° et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des articles L.332-8 à L.332-14, L.332-23 à L.332-26, L.326-1, L.352-4 et L.352-5, L.326-10 à L.326-19, L.343-1 à L.343-3, L.333-1 et L.333-12 du code général de la fonction publique.

Article 3 : D'autoriser et donner pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes les décisions nécessaires à l'application de la délibération.

Article 4: De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Fait et délibéré en séance le 18 février 2026.

Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 19.02.26
Et notifié ou publié par extrait le 19.02.26
Pour le Maire et par délégation